

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
03 89 49 45 08
mairie@niederhergheim.fr
www.niederhergheim.fr

ARRETE N° 62 /2025

Réglementation de la circulation

Chemin rural

Le Maire de Niederhergheim,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du chemin rural entre la rue de Sainte-Croix-en-Plaine et la rue de la Gare ;

Considérant que la circulation des véhicules de type poids-lourds et véhicule léger sur le chemin rural entre la rue de Sainte-Croix-en-Plaine et la rue de la Gare est de nature à :

- détériorer la chaussée ;
- compromettre la tranquillité et la sécurité des promeneurs et des habitants ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation des véhicules de type poids-lourds et véhicule léger est interdite sur le chemin rural, entre la rue de Sainte-Croix-en Plaine et la rue de la Gare.

Article 2

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de NIEDERHERGHEIM.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NIEDERHERGHEIM.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à, et charge à chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- Affichée,
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 11 août 2025

Le Maire
Alain ZEMB

The image shows a blue ink signature of Alain ZEMB over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE NIEDERHERGHEIM' at the top and '(Haut-Rhin)' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.